



**- ARRETE N° 2026/004 -**

**portant clôture de la régie d'avance de distribution de chèques d'accompagnement personnalisés visant à apporter une aide financière à l'achat de bouteilles d'eau pour les usagers impactés par la restriction de consommation d'eau édictée par l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025**

Le Président de Saint-Louis Agglomération,

- VU les articles R1617-1 à R1617-18 du CGCT relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- VU la délibération du Conseil de Saint-Louis Agglomération du 15 juillet 2020 autorisant le Président à créer des régies intercommunales en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2025 pris en application de l'article R1321-29 du code de la santé publique et portant interdiction de la consommation d'eau pour les personnes sensibles dans plusieurs communes du département du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que cette régie de recettes n'a plus lieu d'être compte tenu de la levé d'interdiction de consommation de l'eau du robinet à des fins de boisson et de préparation des biberons pour les personnes sensibles résidant dans 11 communes de Saint-Louis Agglomération suite au dépassement régulier de la limite de qualité concernant les PFAS dans l'eau potable,



**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La régie d'avance de distribution de chèques d'accompagnement personnalisés visant à apporter une aide financière à l'achat de bouteilles d'eau pour les usagers impactés par la restriction de consommation d'eau édictée par l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025 est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

**Article 2 :**

Le Président de Saint-Louis Agglomération et le comptable assignataire du SGC de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de Saint-Louis Agglomération et des ampliations seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le comptable assignataire du SGC de Mulhouse
- Au régisseur titulaire et à ses mandataires suppléants
- La Direction générale des Services de Saint-Louis Agglomération

Fait à Saint-Louis, le 02 février 2026  
Le Président  
Jean-Marc DEICHTMANN

